



Les Lucs-sur-Boulogne

COMPTE-RENDU
Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 à 11h00

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le 16 mars 2026,

Présents : M. Christophe GAS, Mme Dominique PASQUIER, M. Julien AGENEAU, Mme Catherine GUITTET, M. Anthony GRATON, Mme Sophie FOUCAUD, M. Fabien QUÉCHON, Mme Marie-Noël GÉRY, M. Philippe GRÉAUD, Mme Nathalie TROQUIER, M. Jean-Étienne BOUSSAUD, Mme Jocelyne BONNIN, M. Pierre RABILLER, Mme Marie BOSSIS, M. Cédric GRELET, Mme Clémence MARTINEAU, M. Cédric FLEURY, Mme Sophie NICOU, M. Yann AUBRIOT, Mme Marie ORDONNEAU, M. Anthony GALLOT, Mme Jessica REMAUD, M. Teddy MARTINEAU, Mme Catherine ROUX, M. Johan ROCHETEAU, M. Guillaume ALLARD, Mme Stéphanie REYNOLDS

M. Johan ROCHETEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1 Installation du Conseil Municipal**
- 2 Élection du maire**
- 3 Fixation du nombre d'adjoints au maire**
- 4 Élection des adjoints au maire**
- 5 Lecture et remise de la charte de l'élu local**



Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 11 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le Conseil Municipal de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée).

La séance est ouverte sous la présidence de M. Roger GABORIEAU, Maire, qui après l'appel, déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

M. Johan ROCHETEAU est désigné(e) à l'unanimité des membres présents en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire (délibération n°2026_010)

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Philippe GRÉAUD, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Marie BOSSIS et Anthony GRATON

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Monsieur Christophe GAS se présente au poste de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 14

Ont obtenu : Christophe GAS : 27 voix (vingt-sept).

Monsieur Christophe GAS est élu Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.



Fixation du nombre d'adjoints au Maire (délibération n°2026_011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 8);

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

- d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints (délibération n°2026_012)

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée :

Liste Dominique PASQUIER :

- ✓ Madame Dominique PASQUIER
- ✓ Monsieur Anthony GRATON
- ✓ Madame Catherine GUITTET
- ✓ Monsieur Julien AGENEAU
- ✓ Madame Sophie FOUCAUD
- ✓ Monsieur Fabien QUÉCHON

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- f. Majorité absolue : 14



Les Lucs-sur-Boulogne

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont obtenu 27 voix la liste de Dominique PASQUIER:

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Dominique PASQUIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

- ✓ Madame Dominique PASQUIER
- ✓ Monsieur Anthony GRATON
- ✓ Madame Catherine GUITTET
- ✓ Monsieur Julien AGENEAU
- ✓ Madame Sophie FOUCAUD
- ✓ Monsieur Fabien QUÉCHON

Lecture et remise de la charte de l'élu local

- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Distribution des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Fin de la séance, prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 31 mars 2026 à 20h30 (transmission de la convocation et des éléments par la plateforme dématérialisée et sécurisée)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h45.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Christophe GAS

